

Au Conseil communal de Corcelles-près-Payerne

RAPPORT DE LA COMMISSION

Préavis n°02/2026

**Demande de crédit de réalisation pour la Route de Bitternaz,
Vuaz-Séguin, Impasse des Deux-Canaux et Parking sur le Mont**

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Afin de s'acquitter de son mandat, la Commission est composée des membres suivants :

Mesdames et Messieurs	Véronique MARCUARD
	Damien COUCET
	Loyse RAPIN
	Smaïl BAROUK
	Michaël RAPIN, président-rapporteur

La Commission s'est réunie à une seule reprise, le 25 février 2026, en présence des Municipaux en charge de ce préavis, M. Pierre-André Rapin et M. Olivier Cherbuin, ainsi que de M. Andréa Cartoni, technicien communal et de M. Valentin Morf, ingénieur civil (bureau Küng SA). La Commission des finances a aussi été conviée. Mme. Sabine Coucet et M. Pierre-Yves Perrin étaient présents. Les deux Commissions ont pu poser toutes leurs questions et faire part de leurs remarques.

Préambule

La Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit de réalisation pour la requalification et le renouvellement des infrastructures de la Route de Bitternaz, de Vuaz-Séguin, de l'Impasse des Deux-Canaux, ainsi que des secteurs de stationnement attenants, notamment le parking du Mont, le parking Denner et le secteur du Pont de danse.

Le projet s'inscrit dans la continuité du crédit d'étude accordé en 2022 (cf., Préavis 04/2022). Un premier volet, répondant à des impératifs techniques et réglementaires, vise à poursuivre la mise en séparatif des eaux claires (EC) et des eaux usées (EU) sur les secteurs susmentionnés. Dans un second volet, la Municipalité a souhaité profiter de l'ouverture des chaussées afin de repenser les espaces publics dans une vision globale et cohérente.

Objet du préavis

Lever l'opposition de M. Alain Monney en adoptant la réponse proposée par la Municipalité et, le cas échéant, l'aviser de son droit de recours auprès du Tribunal cantonal.

D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 4'796'000.00 pour effectuer les travaux tels que présentés dans le préavis.

D'autoriser la Municipalité à contracter un emprunt de CHF 4'500'000.00.

D'autoriser le prélèvement du solde de CHF 296'000.00 sur les liquidités courantes.

Points discutés :

Les points discutés ont été séparés en quatre parties. Une première partie consacrée aux aspects généraux. Une deuxième partie concernant la réalisation des travaux d'infrastructure et les séparatifs EC/EU. Une troisième partie concernant la requalification des zones des parkings Denner et du Mont, ainsi qu'autours du Pont de danse et devant l'auberge. Et une quatrième partie concernant le positionnement de la COFI.

1^{ère} partie : généralités

Préavis 04/2022 :

La Commission du préavis 04/2022 (Crédit d'étude - secteur Bitternaz) s'était inquiétée du risque lié au fait de devoir accepter en une fois deux objets différents. Un blocage sur un aspect conduirait au refus du tout. La Commission consultative avait proposé de séparer les deux sujets lors des futurs préavis ou de soumettre une décision avec deux articles bien distincts : un pour les séparatifs et un pour l'aménagement de l'espace routier. La Municipalité avait pris note de cette remarque.

Le risque de blocage complet du préavis 02/2026 est en effet bien réel, le fait d'avoir un seul préavis comporte cependant plusieurs avantages. Il permet de sensiblement diminuer les coûts des travaux en profitant de l'ouverture des chaussées. Il permet d'éviter que les travaux d'infrastructure et d'aménagement de l'espace attenant ne s'étalent dans le temps, réduisant ainsi l'impact sur les commerces voisins. Il y a aussi une réelle synergie entre les revêtements choisis pour le parking Denner et la place autour du Pont de danse et les infrastructures. En effet, le fait d'avoir des sols perméables a un impact direct sur la quantité d'eau dirigée vers le collecteur EC, et donc sur son dimensionnement. Le fait de réaliser l'ensemble des travaux en une seule étape permet également de dimensionner correctement l'évacuation des eaux claires, notamment en lien avec les zones perméables.

Date de délibération :

Le préavis devait initialement être soumis au vote lors de la séance du Conseil du mois de juin 2026. Toutefois, le départ de l'aubergiste actuel a conduit la Municipalité à avancer son traitement à la séance du mois de mars 2026, afin de pouvoir réaliser les travaux dans l'intervalle entre le départ de l'ancien exploitant et l'arrivée du nouveau.

S'agissant d'un projet d'envergure, touchant au cœur de notre village, la Commission aurait souhaité disposer d'un délai plus confortable pour mener ses travaux. Elle s'est néanmoins organisée et ses membres ont fait preuve de la rigueur nécessaire pour présenter un rapport contenant les éléments jugés suffisants afin de permettre au Conseil de délibérer en toute connaissance de cause.

Il convient enfin de relever qu'un report au Conseil du 6 mai (date de réserve) ou du 17 juin aurait pour effet de repousser le début des travaux, au mieux, au mois d'août, alors qu'ils sont actuellement prévus dès le mois de mai 2026. Un tel décalage entraînerait un report de plusieurs mois de l'achèvement du chantier et, par conséquent, de l'entrée en fonction du nouvel aubergiste.

A priori sur le préavis :

La présentation, jugée peu convaincante, faite lors du Conseil de décembre 2025, ainsi que le faible nombre de retours de la Commission consultative avaient initialement conduit la Commission à porter un regard plutôt réservé sur le projet. La Commission regrette également le manque de clarté concernant le rôle de la Commission consultative. Toutefois, la séance de Commission ainsi que les réponses apportées ont permis d'obtenir une vision plus précise du projet et d'envisager celui-ci avec davantage de confiance.

Soumissions :

L'ensemble des marchés a été attribué conformément au droit des marchés publics :

- Moins de CHF 500'000.00 : procédure sur invitation.
- Plus de CHF 500'000.00 : procédure ouverte.

Procédure ouverte – Génie civil

- Publication sur SIMAP.
- Trois offres reçues :
 - Fonseca et Fils SA
 - Grisoni-Zaugg SA
 - Antigilio SA
- Analyse effectuée selon les critères d'adjudication.
- Marché préadjudgé à Grisoni-Zaugg SA, sous réserve de la décision du Conseil communal.

Procédure sur invitation

Sanitaire :

- Trois entreprises invitées :
 - Baillod Sàrl
 - Lecoultre Chauffage Sanitaire SA
 - Reymond Sani-Chauff Sàrl
- Deux offres reçues (Reymond Sani-Chauff Sàrl et Baillod Sàrl).
- Marché attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse : Baillod Sàrl, sous réserve de la décision du Conseil communal.

Chemisage :

- Trois entreprises invitées :
 - KFS Service de Canalisation SA
 - AB Marti AG
 - Cand-Landi SA
- Trois offres reçues.
- Marché attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse : KFS Service de Canalisation SA, sous réserve de la décision du Conseil communal.

2^{ème} partie : réalisation des travaux d'infrastructures

Projet Vuaz-Séguin :

En cas de défaillance de la conduite sous pression EC, le trop-plein de sécurité EC est aussi redirigé vers les EU.

De manière plus générale et pour l'ensemble des puits d'infiltration, un dispositif de trop-plein est prévu :

- Pour les ouvrages privés, déversement vers le collecteur communal ;
- Pour les ouvrages communaux, déversement vers les EU, avec clapet antiretour.

Principe de fonctionnement hydraulique (hiérarchisation) :

1. Infiltration à la source sur la parcelle.
2. Infiltration dans les petits puits privés.
3. Infiltration dans le puits communal.
4. Pompage si nécessaire.
5. En dernier recours, déversement du trop-plein dans les EU.

Projet Bitternaz :

Une question est soulevée concernant la nécessité d'élargir le trottoir au carrefour entre la route de Bitternaz et celle de Vuaz-Séguin, étant donné que la majorité des piétons devrait se diriger vers l'Impasse des Deux-Canaux. Il est relevé que l'élargissement du trottoir côté Jura réduit la largeur de la chaussée, et qu'une suppression du trottoir pourrait permettre de conserver la largeur nécessaire.

En réponse, il est précisé que les piétons pourront circuler des deux côtés. Le trottoir actuel, large de 80 cm, n'est pas conforme aux normes. Le projet profite de cette mise en conformité pour rétrécir la route afin de faire ralentir les véhicules à l'entrée du village. Deux camions pourront se croiser à 20 km/h, et deux tracteurs pourront se croiser sans empiéter sur la bordure. Il est à noter que la bordure sera franchissable.

La limitation de vitesse restera pour le moment à 50 km/h sur toute la Route de Bitternaz. Un passage à une vitesse de 30 km/h nécessiterait une procédure distincte.

3^{ème} partie : requalification des zones et parkings

Retrait de 6 des 7 oppositions :

Les sept oppositions déposées portaient principalement sur la diminution du nombre de places de stationnement. À ce jour, six d'entre elles ont été retirées. Les représentants du magasin Denner ainsi que le futur aubergiste, M. Arnaud Delacour, ont notamment retiré leur opposition à la suite de la variante proposée par la Municipalité.

Les adaptations prévues pour cette variante devront faire l'objet d'un complément d'enquête auprès de la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR). Cette procédure complémentaire interviendra en cours de chantier. Le canton a déjà été consulté et les perspectives d'obtention des autorisations sont favorables.

Réponse suite à la séance de conciliation :

La réponse de M. Alain Monney à la Municipalité, datée du 22.01.2026, à la suite de la séance de conciliation, ne fait pas partie du préavis 02/2026 transmis aux Conseillers communaux en date du 30.01.2026. Cette lettre amenant des éléments supplémentaires concernant le point de vue de l'opposant, elle est annexée à ce rapport.

Macarons de parking :

Les dix macarons mentionnés dans le préavis sont destinés aux employés du Denner ainsi qu'aux employés des bureaux du bâtiment communal. Ces personnes, présentes en général toute la journée ou pour des demi-journées, devront stationner sur le parking du Mont, ce qui permettra de libérer davantage de places pour le stationnement de courte durée des clients du Denner et de l'auberge.

Les employés de l'administration communale continueront quant à eux d'utiliser les places situées derrière le Pont de danse. Celles-ci seront toutefois moins pratiques, dans la mesure où la place devant l'auberge, désormais libérée de véhicules, ne permettra plus de faire le tour du Pont de danse. La Commission a relevé que les employés de l'administration communale pourraient également se parquer sur le Mont, afin de libérer les places derrière le Pont de danse.

Passage piéton :

La surélévation de la chaussée destinée à relier les deux places situées de part et d'autre de la route n'est pas claire. Cette zone sera un espace de libre passage où les piétons pourront traverser sur tout l'espace surélevé. Mais la question de la priorité entre piétons et véhicules reste ambiguë. Cette situation pourrait engendrer des risques liés au manque de compréhension des usagers. Ce point important devra être examiné soigneusement en coordination avec le canton et la DGMR.

Fête de Mai :

L'aménagement et l'arborisation prévus aux abords du Pont de danse auront un impact direct sur les installations mises en place par la Société de Jeunesse lors de la Fête de Mai. Plusieurs points méritent une attention particulière :

- L'arbre prévu derrière le Pont de Danse pourrait compliquer l'installation de l'Igloo.
- Les arbres situés de l'autre côté du Pont de danse atteignent la hauteur de la porte de la Cave à bière, ce qui pourrait engendrer certaines contraintes.
- L'arborisation prévue devant l'auberge risquent également de gêner le montage de la tonnelle.

La Municipalité précise toutefois que le projet n'est pas figé. Des réflexions sont encore en cours et il demeure possible d'intégrer des exigences spécifiques quant à l'implantation définitive des structures et de l'arborisation. Certaines adaptations de la part de la Société de Jeunesse, et dans une plus large mesure des autres sociétés locales utilisant la place, seront néanmoins probablement nécessaires.

S'agissant de l'arborisation, la Commission souligne l'importance de prévoir des essences et des aménagements capables de résister à une utilisation intensive lors des manifestations (passage du public, montage et démontage d'infrastructures, accès à la Cave à bière durant la Fête de Mai, etc.).

Des interrogations ont également été soulevées concernant le type de revêtement prévu pour la place et les éventuelles contraintes liées à son entretien. Il est indiqué que le revêtement projeté est compatible avec le balayage et le nettoyage, qu'il résiste au passage de véhicules jusqu'à 3,5 tonnes (voire 22 tonnes de manière ponctuelle) et que le revêtement perméable envisagé permet l'utilisation d'une lance à eau pour le nettoyage.

Accès et logistique de la grande salle

L'aménagement prévu entre l'auberge et le Pont de danse prévoit l'implantation de deux arbres supplémentaires dans l'alignement devant la grande salle. La Commission invite vivement la Municipalité à travailler avec les architectes-paysagistes et évaluer l'impact de ces aménagements sur l'accessibilité pour les livraisons, traiteurs, monteurs de scènes, infrastructures techniques et véhicules utilitaires nécessaires aux utilisateurs de la grande salle et notamment aux Sociétés locales.

La Municipalité a confirmé que les accès par l'entrée côté Pont de danse seront garantis et a aussi relevé que la grande salle comporte un deuxième accès qui se situe sur le côté de la salle, côté Jura et proche de la scène.

Parking Denner et passerelle :

Le projet d'infrastructure prévoit le passage d'une conduite qui traversera le parking Denner, passant devant le bâtiment communal et allant jusqu'à l'Arbogne. La tranchée nécessaire à cette conduite ne justifie pas, à elle seule, une transformation complète de la place.

Le projet proposé dans le préavis prévoit un "cheminement piéton arborisé" le long du bâtiment communal. Celui-ci devrait, à terme, mener à une passerelle qui ferait l'objet d'un préavis distinct et dont la réalisation interviendrait ultérieurement. Sa construction est cependant plus qu'incertaine, du fait que cette passerelle mène à des parcelles privées de l'autre côté de l'Arbogne, impliquant l'obtention d'un droit de passage.

La Commission s'est posé la question de la pertinence de ce chemin arborisé. En effet, si cette passerelle ne voyait pas le jour, le chemin arborisé perdrait en grande partie sa raison d'être et une meilleure utilisation de l'espace pourrait être imaginé.

Dans cette perspective, l'idée de maintenir le parking Denner dans sa configuration actuelle (avec ses 45 places existantes), et de reporter les travaux de réaménagement au moment de la réalisation effective de la passerelle piétonne a été examinée. Cette approche permettrait également d'évaluer la réaction de la population à la première réduction de places de parc avant d'envisager une suppression supplémentaire. Toutefois, une telle modification du projet mis à l'enquête impliquerait vraisemblablement une nouvelle mise à l'enquête et entraînerait, par conséquent, un report des travaux. Il n'est de plus pas certain que les services cantonaux acceptent une nouvelle mouture "statu quo", notamment en raison des besoins en infiltration d'eau.

En définitive, la Commission a renoncé à proposer une modification du préavis, au regard des éléments suivants :

- Même si ce chemin arborisé n'a que peu de sens, il contribue à renforcer la présence de verdure au centre du village.
- En règle générale, le nombre de places disponibles en journée est suffisant, hormis lors de manifestations. La variante du préavis paraît donc raisonnable.
- La place inclut des zones perméables qui permettent de réduire les eaux claires allant vers les collecteurs.
- Etant donné que cette place de parking, réalisée en 2019, est en bon état, la partie non perméable de la place sera conservée. Seul le marquage au sol sera adapté dans cette zone.

4^{ème} partie : position de la COFI

Une délégation de la Commission des Finances (COFI ; Sabine Coucet et Pierre-Yves Perrin) a participé avec intérêt aux discussions de la séance de la Commission le 25 février 2026.

La COFI se prononce uniquement sur les aspects financiers dans le présent rapport, même si les membres présents en commission ont profité de poser des questions et faire des remarques sur le contenu du préavis.

La COFI remarque que le remboursement de la dette est prévu sur 40 ans, pour CHF 112'500.00 par année. En comparaison, les amortissements comptables seront de CHF 87'070.00 par année. Une différence annuelle d'environ de CHF 25'000.00 francs est constatée, créant un déséquilibre entre les amortissements comptables et les remboursements bancaires.

Selon la réponse de M. Laurent Cosendai, la durée des amortissements comptables est définie par le Règlement sur la comptabilité des communes (RCComm) et n'est pas modifiable. Il n'y a en outre aucune obligation légale d'aligner la durée de l'amortissement comptable à celle du remboursement bancaire. Aucun établissement bancaire n'octroyant des financements à taux fixe pour des durées de 30 ou 40 ans, la situation de remboursement bancaire du prêt sera donc revue à chaque échéance. La différence entre les deux (remboursement bancaire et amortissement comptable) peut facilement et sans autre être assumée par la gestion de la trésorerie courante de la commune. Il n'y a donc pas de nécessité, ni de volonté, d'avoir des montants équivalents entre remboursement bancaire et amortissement comptable pour un investissement.

En l'état, la COFI accepte les articles 4 à 6 de la conclusion du préavis 02/2026. Le montant total, bien qu'élevé, est finançable et soutenable pour notre commune. L'emprunt bancaire de 4.5 millions de francs est jugé adéquat.

Conclusion

La Commission remercie MM. Pierre-André Rapin, Olivier Cherbuin, Andrea Cartoni et Valentin Morf, pour les réponses claires apportées à nos questions.

Après délibération, la Commission à l'unanimité est arrivée à la conclusion que le préavis répond aux besoins de la Commune.

En conclusion, la Commission ad hoc vous propose de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la Commission sur le préavis n°02/2026, prend acte :

- de l'avis de la Municipalité concernant le traitement de l'opposition de M. Alain Monney ;
- des amortissements comptables qui seront pris en compte, dès l'année qui suivra la fin des travaux, sur une durée de :
 - o 40 ans pour les travaux routiers,
 - o 60 ans pour les travaux EU-EC,
 - o 60 ans pour les travaux EP ;

Et décide :

Art.1

De lever l'opposition de M. Alain Monney, en adoptant la réponse proposée par la Municipalité ;

Art.2

D'aviser l'opposant, par l'intermédiaire de la DGMR, de son droit de recours auprès du Tribunal cantonal dans les 30 jours dès la communication de la décision (art. 43 al. 2 LATC) ;

Art.3

D'autoriser les travaux tels que présentés ;

Art.4

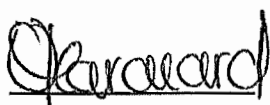
D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 4'796'000.00 pour effectuer ces travaux d'infrastructures tels que présentés, dont il y aura lieu de déduire les subventions de l'ECA, de la DGMR et de la DGE, à recevoir ;

Art.5

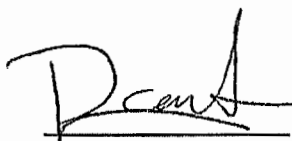
D'autoriser la Municipalité à contracter un emprunt de CHF 4'500'000.00 ;

Art.6

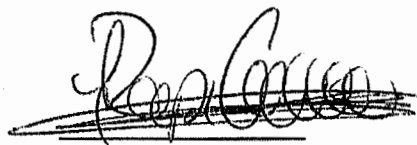
D'autoriser le prélèvement du solde de CHF 296'000.00 sur les liquidités courantes.



Véronique MARCUARD



Damien COUCET



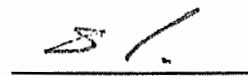
Loyse RAPIN



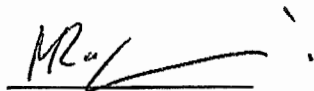
Smaïl BAROUK



Pierre-Yves PERRIN (COFI)



Sabine COUCET (COFI)



Michaël RAPIN,
Président-rapporteur